

epsens



Projets d' Offres PEI/PERECOI

SOLUTIONS D'ÉPARGNE COLLECTIVE
UNE APPROCHE GLOBALE
UN ACCOMPAGNEMENT OPTIMAL

08 Septembre 2023
Zoran VELKOSKI
Responsable Regional
Epargne Collective

Rappel du fonctionnement des PEI/PERECOI

1



Le fonctionnement du PEE et du PER Collectif



PARTICIPATION¹

INTERESSEMENT¹

VERSEMENTS VOLONTAIRES²

JOURS CET OU CONGÉS NON PRIS³

SOMMES ISSUES DE TRANSFERTS

PERÇUS DIRECTEMENT
Sommes soumises à l'impôt sur le revenu

OU

PLACÉS DANS UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE
avec éventuel abondement de l'entreprise

PEE (PEI)
Plan d'Épargne Entreprise
Indisponibilité de 5 ans (sauf déblocage anticipé)

PER Collectif (PERECOI)
Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif
Indisponibilité jusqu'à l'âge du départ à la retraite (sauf déblocage anticipé)

Epargne investie en FCPE monétaire, obligatoire, actions ou diversifié
Gestion libre

Epargne investie en FCPE monétaire, obligatoire, actions ou diversifié
Gestion libre **Gestion pilotée**

Déblocage en capital après 5 ans
Sommes exonérées d'impôt sur le revenu
Prélèvements sociaux de 17,2% sur les plus-values⁴

Déblocage en capital⁵ ou en rente viagère au moment du départ à la retraite
Sommes exonérées d'impôt sur le revenu⁶
Prélèvements sur les plus-values selon le mode d'alimentation

¹ Possibilité de verser jusqu'à 30 852 € (en l'état actuel de la réglementation, hors CSG-CRDS) par bénéficiaire. Ces sommes sont non imposables si placées sur un plan d'Épargne Salariale.

² Plafonnés à 25% des revenus annuels sur le PEE. Sur le PER Collectif, non plafonnés et, au choix, déductibles (par défaut) ou non de l'impôt sur le revenu.

³ Imposable sur le PEE.

⁴ En l'état actuel de la réglementation.

⁵ Sauf pour les versements obligatoires dont la sortie se fait uniquement en rentes.

⁶ Hors versements volontaires déductibles à l'entrée.

Un cadre fiscal et social sans équivalent

L'épargne salariale, quels avantages ?



Pour l'employeur

Sur les sommes qu'il distribue (abondement, participation, intéressement) :

Déductible du
résultat imposable

Exonéré de **charges
sociales patronales** à
l'exception du forfait social



**Pour le salarié
ou dirigeant
« 1 - 250 salariés »**

Sur les sommes dont il bénéficie (abondement, participation et/ou
intéressement investis, jours de congés placés) :

Exonéré d'**impôts
sur le revenu**

Exonéré de **charges sociales
salariales** (hors CSG-CRDS)

L'abondement dans le PEE(I) ou le PERECO(I)

L'**abondement** est un *avantage facultatif apporté par l'entreprise* afin de compléter le versement du bénéficiaire sur le PEE.

Il peut être:

-fixe, exemple 200% des versement et limité à 1000 euros. L'épargnant verse 500 euros, l'employeur complète de 1000 euros

-dégressif et organisé par tranches de versements de l'épargnant, exemple 100% de 1 à 1000 euros puis 50% au-delà de 1001 euros versés. Si l'épargnant verse 2000 euros, l'employeur complète de 1000 euros les premiers 1000 euros, puis de 500 euros les 1000 euros suivants

Une ancienneté de 12 mois peut être exigée

L'ABONDEMENT DANS LE PEE EST PLAFONNÉ À :

300% des versements
du bénéficiaire

8% du PASS,
soit 3 519,36€ en 2023,
brut, par an et par
bénéficiaire.



L'abondement peut être revu chaque année à la hausse ou à la baisse, selon les possibilités financières de l'entreprise.

L'ABONDEMENT DANS LE PER COLLECTIF EST PLAFONNÉ À :

300% des versements
du bénéficiaire

16% du PASS,
soit 7 038,72€ en 2023,
brut, par an et par
bénéficiaire.

L'abondement peut être revu chaque année à la hausse ou à la baisse, selon les possibilités financières de l'entreprise.

¹ hors CSG-CRDS et forfait social pour les entreprises de plus de 50 salariés

² et à son conjoint associé ou collaborateur

Prime d'épargne salariale

Plus avantageux qu'une prime classique*

Exemple pour une prime de 1000 € brute à un salarié cadre dans une entreprise de moins de 50 salariés

PRIME D'INTÉRESSEMENT

Coût global pour l'entreprise	1 000 €
Charges patronales et salariales	Exonéré
Forfait social	0 €
Montant brut versé	1 000 €
Cotisations salariales	Exonéré
CSG-CRDS (9,7 %)	97 €
Impôt sur le revenu**	Exonéré
Total revenant au salarié	903 €

PRIME CLASSIQUE

Coût global pour l'entreprise	1 000 €
Charges patronales (ex : 45 %)	310 €
Forfait social	-
Montant brut versé	690 €
Cotisations salariales hors CSG-CRDS (ex : 15 %)	104 €
CSG-CRDS (9,7 %)	67 €
Impôt sur le revenu (ex : 11 % après abattement de 10 %)	53 €
Total perçu par le salarié	466 €



*Exemple de simulation donné à titre indicatif suivant la fiscalité en vigueur, les charges mentionnées peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation. Charges patronales : 45% - Charges salariales : 15% - CSG-CRDS : 9,7%

Exemple intégrant la suppression du Forfait social pour les entreprises de - 50 salariés pour la participation et - 250 salariés pour l'intéressement

** Pas d'impôt sur le revenu si l'intéressement ou participation placés sur le PEE/PER Collectif

Les cas de débloquages anticipés

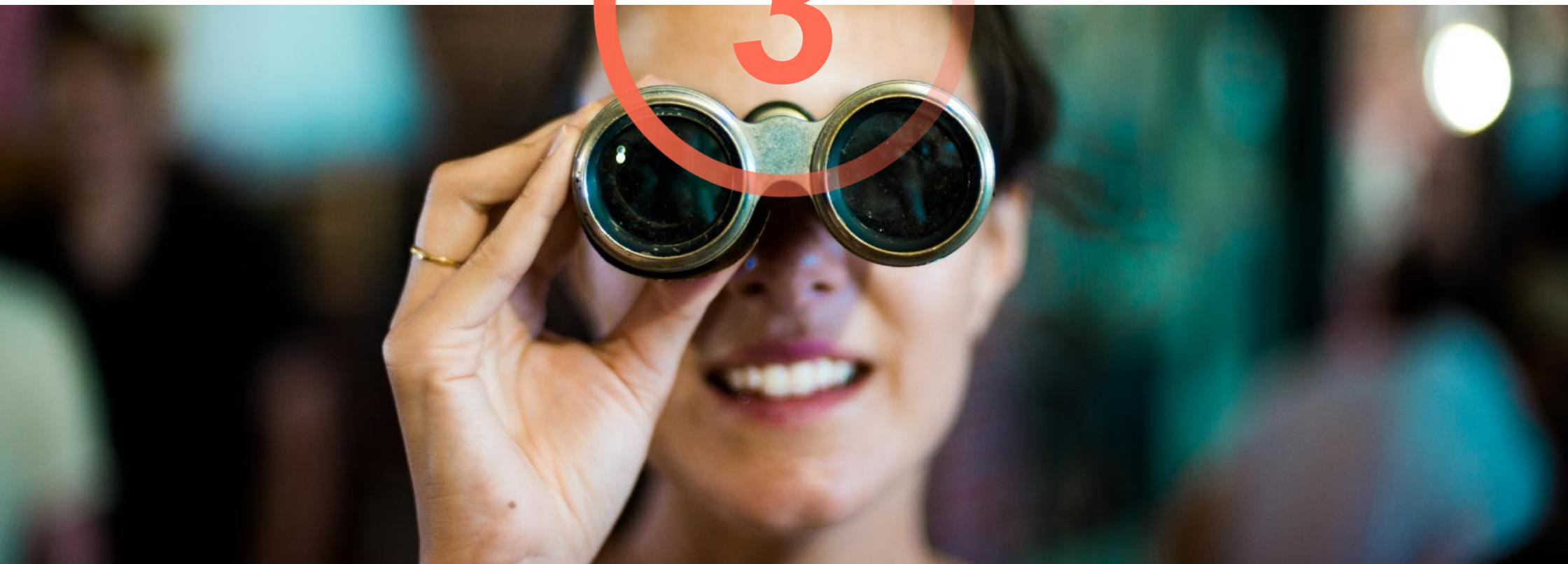
Motifs	Délai	PEE	PERECO
Mariage ou conclusion d'un PACS	6 mois	X	
Naissance ou adoption d'un 3 ^{ème} enfant et de chaque enfant suivant	6 mois	X	
Séparation, divorce, dissolution d'un PACS avec résidence d'un enfant	6 mois	X	
Violences commises contre l'épargnant par son conjoint, concubin, partenaire PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire	Aucun	X	
Invalidité cat. 2 ou 3 de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS	Aucun	X	X
Décès de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS	Aucun	X	X
Cessation du contrat de travail, ou de son activité de l'entrepreneur individuel, ou fin du mandat social ou perte du statut de conjoint collaborateur ou associé	Aucun	X	
Départ à la retraite	Aucun	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant	Aucun		X
Surendettement de l'épargnant	Aucun	X	X
Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant ou ses enfants, conjoint, partenaire PACS	6 mois	X	
Acquisition ou construction de la résidence principale	6 mois	X	X ⁽¹⁾
Agrandissement de la résidence principale	6 mois	X	X
Remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle	6 mois	X	
Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire	Aucun		X

⁽¹⁾ Sauf versement obligatoire du compartiment 3

EPSENS: Une offre de gestion financière organisée autour de la finance durable et de l'impact social pour la CSMF



3



La Qualité et la gestion socialement responsable comme priorités



OFFRE SUR MESURE
EPSENS

Label d'Excellence décerné par un jury d'experts en produits bancaires et assurances validé en un

Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne pour la 5^{ème} année consécutive

Une offre reconnue pour sa tarification, sa large gamme de supports, dont nos fonds ISR et solidaires, et l'ensemble de nos e-services



COMITÉ
INTERSYNDICAL
DE L'ÉPARGNE
SALARIALE



2^{ème} gestionnaire d'épargne salariale au Palmarès des Fournisseurs 2023 du magazine Gestion de Fortune

Une qualité de service récompensée, grâce à une gamme complète de produits et une relation commerciale forte

Exemple d'un dispositif dédié CSMF avec Fonds Thématiques pour PEI & PERECOI



Légende

Actions

Obligataire

Monétaire

Solidaire

Profil de risque
et de rendement
PRIIPS

7

6

5

4

3

2

1



Durée de placement conseillée

Les deux modes de gestion d'un PER

LA GESTION LIBRE (PEI et PERECOI)

Elle permet de gérer son épargne salariale et retraite en toute liberté

- > Le salarié **choisit librement ses placements** et leur allocation
- > Il **arbitre à sa convenance** entre les fonds en fonction de sa propre appréciation de l'évolution des marchés financiers

LA GESTION PILOTÉE (PERECOI)

Elle permet de sécuriser automatiquement son épargne à l'approche de la retraite

- > Le salarié choisit librement son horizon de placement et sa date de départ à la retraite
- > Il bénéficie d'une désensibilisation de son portefeuille grâce à l'application de grilles d'allocations :
 - Il est investi en majorité en actions lorsque son horizon de placement est élevé
 - Plus la date de son départ à la retraite approche, et plus il est investi en actifs sécurisés (monétaire)

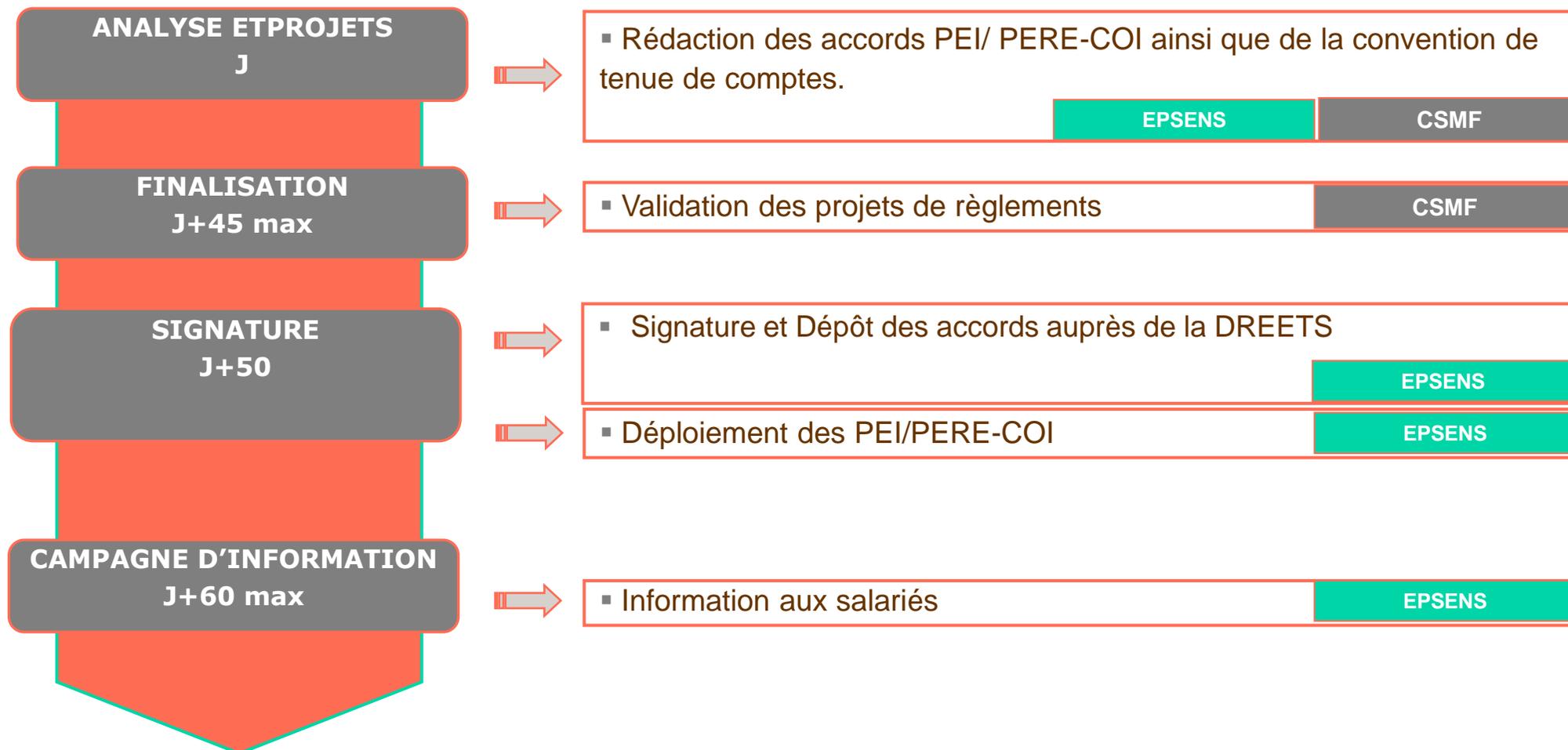
Eléments juridiques et Retroplaning PEI PERECOI

4



Planning de création de PEI/PERECOI 2023

Un minimum de 2 entreprises souscriptrices/fondatrices est nécessaires



Si certains adhérents à la CSMF souhaitent mettre en place et bénéficier du dispositif avant la fin 2023, il sera possible de les accompagner avec des PEE/PERECO sur mesure et bénéficiant de la tarification réservée au PEI/PERECOI

Notre Offre de services pour l'Entreprise et les épargnants

5



Votre équipe dédiée

Interlocuteur client CSMF, coordination globale et pilotage

Responsable Epagne Collective

Zoran VELKOSKI



Juridique

**Gestion administrative
& Middle Office**

Communication

Gestion financière

OLIVIER ROLIN

KEVIN MARTINS

JONATHAN VAN PUYMBROECK

SIENNA GESTION

Responsable juridique

Responsable administratif (GIE dédié)

Responsable Marketing et Avant-Vente

Partenaire de gestion financière

- > Analyse de l'existant
- > Rédaction des documents juridiques
- > Mise en place de la convention d'échanges d'information
- > Veille juridique et réglementaire

- > Cadrage & rétroplanning
- > Suivi et co-pilotage des opérations
- > Gestion des adhésions
- > Traitement des opérations collectives
- > Pôle épargnants : traitement et suivi des opérations individuelles et information

- > Définition du plan de communication
- > Conception de supports personnalisés
- > Accompagnement des services de communication et RH de l'entreprise

- > Gestion du/des FCPE
- > Informations sur les marchés financiers
- > Intervention possible en conseils de surveillance

Une tarification négociée

7



Frais de tenue de comptes et frais sur versements

RAPPEL: 

Forfait de tenue des comptes PEI et/ou PERECOI :
10 €HT par an et par bénéficiaire jusqu'à 50 épargnant
7 €HT par an et par bénéficiaire au-delà de 50 épargnants
(tarification sur mesure possible si dossiers significatifs)

Frais PEE/PERECO classiques:
15 €HT jusqu' à 9 épargnants puis dégressif à
8 €HT jusqu'à 100 épargnants
Frais de dossier : 300 €HT
Forfait annuel entreprise 100 €HT
Frais sur versements: de 1% à 3%

- Fourniture des modèles de bulletins d'option
- Calcul de l'abondement
- Traitement des flux de versements
- Avis d'opération et relevé annuel
- Espaces sécurisés Internet
- Réunions salariés sur site

**Inclus dans le
forfait**

- Calcul et répartition des quotes-parts de participation/intéressement
- Consultation des salariés par envoi de bulletins d'option
- Traitements des réponse à l'avis d'option
- Appel de fonds auprès de l'entreprise
- Traitement du flux de participation/intéressement placé
- Paiement par virements de la participation/intéressement non investi
- Frais postaux : tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2023
- Forfait annuel entreprise 100€HT
- Frais de dossier, accompagnement et veille juridique : **OFFERTS**
- Livret personnalisé: **OFFERT**

3 € par
bénéficiaire et
par
consultation

0,20% de Frais sur versements



EXPERTS EN SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

Zoran VELKOSKI
Responsable Régional ERE
06 30 10 77 04

z.velkoski@epsens.com